

EKINOPS
Société anonyme au capital de 13 311 639,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 R.C.S. SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 22-10-34 du Code de commerce, afin notamment de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « **Société** ») et de présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société et sur recommandations du Comité des rémunérations, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 22 mars 2023.

1. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1.1 Référence au code de gouvernement d'entreprise Middlenext et mise en œuvre

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une troisième version en septembre 2021 dudit Code de gouvernement d'entreprise (ci-après le « **Code Middlenext** »), le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de modifier son règlement intérieur afin notamment de le mettre en harmonie avec le texte précité et ainsi de continuer de se référer au Code Middlenext.

Le Code Middlenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site de Middlenext à l'adresse suivante suivant : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf.

Le Code Middlenext contient vingt-deux (22) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond pour l'essentiel aux recommandations de ce Code Middlenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l’application des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	Conformité
R1 : <i>Déontologie des « membres du Conseil »</i>	OUI
R2 : <i>Conflits d’intérêts</i>	OUI
R3 : <i>Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</i>	OUI
R4 : <i>Information des « membres du Conseil »</i>	OUI
R5 : <i>Formation des « membres du Conseil »</i>	Partiellement ⁽¹⁾
R6 : <i>Organisation des réunions du Conseil et des Comités</i>	OUI
R7 : <i>Mise en place de Comités</i>	OUI
R8 : <i>Mise en place d’un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)</i>	OUI
R9 : <i>Mise en place d’un règlement intérieur du Conseil</i>	OUI
R10 : <i>Choix de chaque « membres du Conseil »</i>	OUI
R11 : <i>Durée des mandats des membres du Conseil</i>	OUI
R12 : <i>Rémunération « de membre du Conseil » au titre de son mandat</i>	OUI
R13 : <i>Mise en place d’une évaluation des travaux du Conseil</i>	OUI
R14 : <i>Relations avec les « actionnaires »</i>	OUI
R15 : <i>Politique de diversité et d’équité au sein de l’entreprise</i>	Oui
R16 : <i>Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	OUI
R17 : <i>Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	Partiellement ⁽²⁾
R18 : <i>Cumul contrat de travail et mandat social</i>	OUI
R19 : <i>Indemnités de départ</i>	OUI
R20 : <i>Régime des retraite supplémentaires</i>	OUI
R21 : <i>Stock-options et attribution gratuite d’actions</i>	OUI
R22 : <i>Revue des points de vigilance</i>	OUI

(1) Cette recommandation formulée dans la version récemment révisée du Code Middlenext a été adoptée par la Société et son application est en cours. Le Conseil d’administration du 7 mars 2022 a recueilli les besoins de formation sur la base des idées exprimées par les administrateurs suite à une enquête. Le plan de formation des administrateurs est en cours de validation.

(2) Cette recommandation est en cours d’application au sein de la Société.

1.2 Le mode de gouvernance

Ekinops est une société anonyme à conseil d’administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d’administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d’administration et portant le titre de Directeur Général.

• Réunion des fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur Général

Le Conseil d’administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l’exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d’administration.

• La présidence du Conseil d’administration

En sa qualité de Président du Conseil d’administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d’administration et est seul habilité à agir et à s’exprimer au nom du Conseil d’administration, sauf circonstance exceptionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d’organiser et diriger les travaux du Conseil d’administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext qui est incorporé par référence dans le Règlement Intérieur ;
- d’assurer la liaison entre le Conseil d’administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l’information financière et opérationnelle diffusée par la Société.

• La Direction Générale

Président Directeur Général

	Date de première nomination	Date d’échéance du mandat
Didier BREDY	25 février 2013	31 décembre 2024

Conformément au mode d’exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d’administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général, en la personne de Monsieur Didier BREDY qui occupe ces fonctions depuis le 25 février 2013.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu’aucune limitation spécifique n’a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d’administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d’actionnaires et au Conseil d’administration.

1.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l’Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l’Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l’article 30 des statuts de la Société.

L’article 31 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu’elles représentent, sous réserve de l’application des dispositions légales et réglementaires et notamment de l’article L. 22-10-46 du Code de commerce et de l’article L. 225-124 du Code de commerce.

L'article L. 22-10-46, alinéa 3 du Code de commerce prévoit un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

1.5 Conventions visées à l'article L. 22-10-10 et à l'article L. 225-38 du Code de commerce

1.5.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant

1.5.2 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Néant

1.5.3 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

La convention conclue avec Monsieur François Xavier OLLIVIER administrateur et salarié de la Société concernant la modification de sa rémunération au titre de son contrat de travail autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2020 a été approuvée par la 14^e résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020.

L'indemnité de départ du Président-Directeur Général autorisée par le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a été approuvée par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2019.

1.5.4 Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, sous impulsion du Comité d'audit, et lors du Conseil d'administration du 6 mars 2023 devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et afin de s'assurer que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'administration a prévu de procéder annuellement à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées et a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure indique qu'il appartient à la direction financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'administration.

De même chaque année, la Direction financière devrait transmettre la liste des conventions courantes au Comité d'audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

1.6 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l’assemblée générale en matière d’augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l’exercice

Date de l’assemblée ayant consenti la délégation ou l’autorisation - Résolution	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l’autorisation
AGM 25 mai 2022 (13 ^{ème} résolution)	Autorisation à consentir au CA à l’effet de procéder au rachat d’actions de la Société en application de l’article L.22-10-62 du Code de Commerce.	18 mois à compter du 25 mai 2022 → 25 novembre 2023.	Dans la limite d’un plafond autonome de 10% des actions du capital de la société. Pour un prix ne pouvant être supérieur à 15€.	Néant
AGM 25 MAI 2022 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de procéder à l’émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 25 mai 2022 →	Dans la limite d’un plafond autonome de : <ul style="list-style-type: none"> • 8.000.000 € • 80.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant
AGM 25 mai 2022 (19 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d’offre publique d’échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 25 mai 2022 →	Plafond commun* : 2.500.000 € de nominal 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM 25 mai 2022 (20 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital par émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires en rémunération d’apport en nature	26 mois à compter du 25 mai 2022 →	Dans la limite du plafond commun* : <ul style="list-style-type: none"> • 5.000.000 € de nominal et ne pouvant excéder 10% du capital social, • 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant
AGM 25 mai 2022 (21 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital social avec dans le cadre d’un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 25 mai 2022 →	Dans la limite d’un plafond autonome de : <ul style="list-style-type: none"> • 500.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 2.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant
AGM du 27 mai 2021 (13 ^e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d’augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	14 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu’au 27 juillet 2022	Dans la limite de 15% de l’émission initiale <ul style="list-style-type: none"> • Ces montants s’imputant en cas d’émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 12^{ème} résolution de l’AGM du 27 mai 2021 	Néant
AGM du 27 mai 2021 (14 ^e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d’administration en vue de procéder à des attributions gratuites	26 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu’au 27 juillet 2023	Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d’attribution	Utilisation par le CA du 27 mai 2021 attribution de 463.334 actions gratuites ¹

*Plafond commun aux 19^{ème} et, 20^{ème} résolutions de l’AGM du 25 mai 2022

	d’actions			
AGM du 27 mai 2021 (15 ^e résolution)	Augmentation de capital social avec dans le cadre d’un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu’au 27 juillet 2023	Dans la limite d’un plafond autonome de : • 500.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 2.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020 (19 ^e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d’administration en vue de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou l’achat d’actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l’article L. 225-180 du Code de commerce ainsi qu’aux mandataires sociaux visés à l’article L. 225-10-57 du Code de commerce	38 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu’au 28 juillet 2023	• Plafond autonome de 200.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Utilisation par le CA du 27 mai 2021 attribution de 90.000 options de souscription d’actions ²
AGM du 21 mai 2019 (19 ^e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d’administration en vue de procéder à des attributions gratuites d’actions	38 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu’au 21 juillet 2022	• Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d’attribution	Utilisation par le CA du 2 mars 2021 attribution de 212.666 actions gratuites ³

1.7 Eléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique

En application de l’article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique :

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes, connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, au 31 décembre 2022 sont décrites ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d’actions au 31/12/2022	% du capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2022	% des droits de vote
BPI France Participations	3 200 000	12,1%	6 175 000	18,4%
Aleph Golden Holdings Sarl	3 200 000	12,1%	6 400 000	19,0%
Didier BREDY	342 582	1,3%	648 274	1,9%
François Xavier OLLIVIER	87 923	0,3%	90 296	0,3%
Sous Total Conseil d’administration	6 830 505	25,8%	13 313 570	39,6%
Flottant	19 600 581	74,2%	20 298 291	60,4%

¹ Par décision du 27 mai 2021, le Conseil d’administration a fait usage de l’autorisation donnée par l’assemblée générale mixte réunie le 27 mai 2021, et a décidé d’attribuer un nombre total de 463.334 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu’au profit du Monsieur Didier BREDY, président et directeur général de la Société, à hauteur de 322.000 actions attribuées à titre gratuit. L’acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d’une part à une condition de présence d’autre part, à la réalisation d’une condition de performance relative à la croissance du chiffre d’affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

Le solde restant disponible de cette autorisation est d’un montant de 53.319 actions à titre gratuit encore attribuables de cinquante cents d’euro (0,50 €) chacune de valeur nominale, soit un solde d’augmentation de capital potentielle d’un montant nominal de 26.659,50 € sur la base du capital existant au 31 décembre 2021 et sous réserve du respect des limites légales et réglementaires applicables.

² La faculté d’exercice de ces options est subordonnée d’une part à une condition de présence d’autre part, à la réalisation d’une condition de performance relative à la croissance du chiffre d’affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

³ Par décision du 2 mars 2021, le Conseil d’administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d’attribuer un nombre total de 212.666 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu’au profit de Monsieur François Xavier OLLIVIER, administrateur de la Société, au titre de son contrat de travail et à hauteur de 22.000 actions. L’acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d’une part à une condition de présence d’autre part, à la réalisation d’une condition de performance relative à la croissance du chiffre d’affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

TOTAL	26 431 086	100,0%	33 611 861	100,0%
--------------	-------------------	---------------	-------------------	---------------

- Il n’existe aucune restriction statutaire à l’exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d’un défaut de déclaration d’un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d’un droit de vote double dans les conditions prévues à l’article L. 22-10-46 du Code de commerce.
- Il n’existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n’existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d’actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d’administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société prévoient que :
 - le Conseil d’administration d’Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l’apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du conseil d’administration et 1 censeur tant qu’ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S’ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du Conseil d’administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d’administration, en particulier en ce qui concerne l’émission ou le rachat d’actions, sont constitués :
 - des délégations qui lui ont été accordées par l’assemblée générale des actionnaires à l’effet d’émettre des actions par voie d’augmentations de capital, telles que ces délégations sont décrites au paragraphe 1.6 ci-dessus dans le tableau des délégations d’augmentation de capital; et
 - d’une délégation à l’effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des dispositions de la réglementation applicable aux abus de marché et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers.
- Il n’y a pas d’accord conclu par la Société susceptible d’être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d’avoir une incidence en matière d’offre publique.
- Il n’existe pas d’accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d’administration ou les salariés, s’ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d’une offre publique d’achat ou d’échange, à l’exclusion de l’engagement d’indemnité pris à l’égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 3.1.4 ci-dessous.

2. LA COMPOSITION, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D’ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

2.1 Le Conseil d’administration de la Société

Au 22 mars 2023, date d’établissement de ce présent rapport, le Conseil est composé des six membres. Le Président-Directeur Général, trois administrateurs et deux administratrices indépendantes.

2.1.1 Composition du Conseil d’administration

Le Président Directeur Général :

- Monsieur Didier BREDY, né en 1963, de nationalité française, est Président du Conseil d’Administration et Directeur Général d’Ekinops SA.
Avant de rejoindre Ekinops, Didier BREDY a dirigé la division logiciels et services d’Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d’Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq :TRUV) dans la silicon valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.

Administrateurs :

- Monsieur François-Xavier OLLIVIER, né en 1958, de nationalité française, François Xavier Ollivier est l’un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 36 années d’expérience dans le secteur des télécommunications, François Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EGINOPS en 2003, François Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d’Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».
- La société Aleph Golden Holdings S.à.r.l., représentée par Monsieur Hugues LEPIC, né en 1965, de nationalité française,
Aleph est une société d’investissement basée à Londres et fondée en 2013 par Hugues Lepic, anciennement en charge de l’ensemble des activités d’investissement Private Equity de Goldman Sachs en Europe.

Aleph investit dans des entreprises de taille moyenne dont le siège est basé en Europe, et en partenariat avec des équipes managériales ambitieuses dont les talents couvrent la croissance, la gestion des risques et l’allocation de capital. Aleph est un partenaire en capital de long terme et travaille en étroite collaboration avec les équipes managériales, co-actionnaires et autres parties prenantes pour générer de la croissance de valeur.

Les entreprises dans lesquelles Aleph investit sont sous-tendues par des tendances lourdes qui favorisent leur croissance à long terme, et dans les secteurs des télécommunications / médias / technologie, des services financiers, et de l’environnement et des ressources naturelles, dans lesquels son expérience est importante.

- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ, née en 1987, de nationalité française,

Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l’État Français, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l’amorçage jusqu’à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d’accompagnement et de soutien renforcé à l’innovation, à la croissance externe et à l’export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Administratrices indépendantes :

○ Madame Lori GONNU, née en 1955, de nationalité Française,
Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l’industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l’opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu’en 2009.

Elle a également siégé au Comité de direction de l’Association GSM (l’association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Lori Gonnu a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l’IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

○ Madame Nayla KHAWAM, née en 1953, de nationalité française,
Nayla Khawam bénéficie d’une très large expertise dans l’industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983.

En octobre 2012, après trois années et demi couronnées de succès à la tête d’Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l’objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d’interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d’Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d’Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l’Europe et l’Asie.

Tous les administrateurs en poste ont été nommés par décision de l’assemblée générale des actionnaires.

Messieurs Didier BREDY et François-Xavier OLLIVIER ont été nommés initialement par l’assemblée générale du 25 février 2013. Madame Lori GONNU, les sociétés Aleph Golden Holdings S.à.r.l. et Bpifrance Participations SA ont été nommés par l’assemblée générale du 29 septembre 2017. Chaque nomination a fait l’objet d’une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l’expérience et la compétence apportées par chaque administrateur ont été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l’assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la dixième Recommandation du Code Middlednext.

Les mandats de Madame Nayla KHAWAM et de Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER ont été renouvelés pour une durée de trois ans lors de l’assemblée générale annuelle du 25 mai 2022, conformément aux modifications statutaires adoptées lors de l’Assemblée Générale mixte du 21 mai 2019 ayant pour effet de réduite de six ans à trois ans le mandat des administrateurs.

Il est précisé que cette réduction de la durée du mandat n’impacte pas les mandats en cours lors de la modification (à savoir les mandats de la société Bpifrance Participations, de la société Aleph Golden Holdings S.à.r.l. et Madame Lori Gonnu) qui se poursuivront jusqu’à leur terme initialement fixé, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle durée des mandats permet dans les faits la mise en place d’un renouvellement échelonné des mandats par moitié conformément à la onzième Recommandation du Code Middlednext.

Conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous présentons en **Annexe 1** la liste de l’ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2022 par les membres

du Conseil d’administration de la Société ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices en **Annexe 2**.

Le Conseil d’administration est composé de six administrateurs et comprend deux administrateurs indépendants (soit un taux d’indépendance de 33,33%). L’analyse de l’indépendance des membres du Conseil d’administration est présentée au paragraphe 2.1.3.

La représentation des femmes au sein du Conseil d’administration est de trois administrateurs sur six (soit une proportion de 50 % d’administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.1.4 ci-après. Un tableau relatif à la composition du Conseil d’administration et des Comités figure en **Annexe 3**.

2.1.2 Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs

Aux termes de l’article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d’administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l’organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d’administration, comme tout administrateur. Il reçoit l’ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l’occasion des réunions du Conseil d’administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d’administration, n’ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n’ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

A ce jour, assistent aux réunions du Conseil d’administration sans voix délibérative :

- Monsieur Aymeric GEORGES-PICOT en qualité de censeur auprès du Conseil d’administration nommé pour une durée illimitée.

2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l’assemblée générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la onzième Recommandation du Code Middlenext.

La troisième Recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d’administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l’indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l’absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d’altérer l’indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d’une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d’affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l’entreprise.

Il appartient au Conseil d’administration d’examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mars 2023 a considéré qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») la nature indépendante de deux des administrateurs, que sont Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU.

Le Conseil considère que les quatre autres administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, s'agissant, en particulier de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'administration de la Société sur les six membres qui le composent (soit une proportion de 50 % d'administrateurs de sexe féminin et de 50% d'administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'administration de la Société est donc conforme à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1^{er} janvier 2017.

2.1.5 Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023

Les mandats d'administrateur d'Aleph Capital et de la bpi France, ainsi que de Madame Lori GONNU, d'une durée de trois années prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 24 mai 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023 de renouveler l'ensemble de ces mandats pour une durée de trois ans.

Il est par ailleurs rappelé que Madame Lori GONNU est également membre et Présidente du Comité RSE et membre du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur, pour la même durée que celle de son mandat d'administrateur.

Egalement, il est rappelé que Madame Charlotte CORBAZ est également membre du comité d'audit, du comité RSE et du comité Stratégique. Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur, pour la même durée que celle de son mandat d'administrateur.

Si l'assemblée générale du 24 mai 2023 se prononce en faveur de l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées, à son issue, le Conseil d'administration sera alors composé de 6 administrateurs. Parmi ces administrateurs 2 seront qualifiés d'indépendants, à savoir Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU. Le taux d'administrateur indépendant au sein du Conseil ressortirait ainsi à 33,33%. Par ailleurs, avec 3 femmes administrateurs sur les 6 membres composant le Conseil d'administration, le taux de présence des femmes au sein du Conseil ressortirait à 50 %.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middlenext d'autre part.

Le Conseil d'administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du Conseil, les délais de transmission des documents et informations aux administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l'obligation de non concurrence pour les administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

En date du 28 mai 2020, ce Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'administration afin d'autoriser ce dernier à prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

La Société a pris acte de la mise à jour du Code Middlenext et notamment de la huitième et nouvelle Recommandation et le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur la création d'un Comité RSE pour se conformer à ladite huitième Recommandation du Code Middlenext.

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place en son sein quatre comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques. La mission de ces comités est d'assurer le soutien stratégique et d'aider le Conseil à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaires.

2.2.1 Le Comité des rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., membre et Président du Comité des rémunérations,
- Madame Nayla KHAWAM, membre du Comité des rémunérations, et
- Madame Lori GONNU, membre du Comité des rémunérations.

En 2022, le Comité des rémunérations s'est réuni deux 2 fois.

Lors des réunions du Comité des rémunérations, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des administrateurs et l'attribution d'actions à titre gratuit et de stock-options. Le Comité des rémunérations a fait des propositions au Conseil d'administration sur ces sujets.

2.2.2 Le Comité d’audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l’exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d’analyser et de valider les missions SACC, d’assurer le suivi du processus d’élaboration de l’information financière, d’assurer le suivi de l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l’exactitude de l’information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Les réunions de ce Comité sont aussi l’occasion pour ses membres d’échanger directement avec les Commissaires aux Comptes sur leurs travaux.

Le Comité d’audit se distingue des autres Comités par ses compétences financières et d’organe de contrôle.

Le comité est focalisé sur les compétences financières des administrateurs qui en sont Président et membres.

Le Comité d’audit est composé des deux membres suivants :

- Madame Nayla KHAWAM, membre et Présidente du Comité d’audit, et
- Madame Charlotte CORBAZ, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d’audit.

En 2022, le Comité d’audit s’est réuni deux 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2022 ;
- Revue des conventions ;
- Revue des procédures mises en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l’information.
- Revue des rapports annuels

2.2.3 Le Comité Stratégique

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de la croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d’administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, membre et Président du Comité Stratégique,
- Madame Charlotte CORBAZ,⁴ membre du Comité Stratégique,
- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité Stratégique, et
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER, membre du Comité Stratégique.

En 2022, le Comité Stratégique s’est réuni quatre fois.

Lors de ces réunions du Comité Stratégique, ont été abordés les sujets suivants :

- Projets de croissance externe et validation des cibles potentielles,
- Stratégies de développement R&D.

⁴ Madame CORBAZ a remplacé Madame FERRERE, en 2022, qui n’était pas membre du Conseil d’administration, mais participait aux réunions du Conseil d’administration en qualité de censeur.

2.2.4 Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Ce Comité créé par décision du Conseil d’administration en date du 12 octobre 2021 a pour mission principale de procurer tout conseil et assistance au Conseil d’administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et notamment d’examiner en lien avec la stratégie du Groupe, la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques et opportunités en matière environnementale, les politiques sociales et l’ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Par décision du Conseil d’administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE est composé des trois membres suivants :

- Madame Lori GONNU, membre et Présidente du Comité RSE,
- Madame Charlotte CORBAZ⁵, membre du Comité RSE, et
- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité RSE.

En 2022, le comité RSE s’est réuni six 6 fois.

Le Comité a pour principaux champs de compétence de fixer les objectifs RSE du Groupe et, à ce titre, est chargé de faire des propositions au Conseil d’administration, en examinant, par ailleurs, les orientations de politique de ressources humaines et de diversité.

. Lors de ces réunions du Comité RSE, ont été abordés les sujets suivants :

- Objectifs RSE du Groupe
- La préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière
- Les travaux sur le bilan carbone
- Diversité et politique de ressources humaines.

Fort de ses expériences en matière d’innovation, de déploiement et d’accroissement des entreprises, Madame Gonnu connaît et anticipe les défis entrepreneuriaux, dont les sujets de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et en est la porte-parole au Conseil. En tant que créatrice de la division internationale du Groupe SFR, la Présidente du Comité s’engage et apporte son expertise sur les sujets tels que le positionnement du Groupe en tant qu’employeur de référence, la responsabilité du Groupe à l’égard des tiers en intégrant les critères sociaux et environnementaux dans ses bonnes pratiques et l’impact du Groupe sur l’environnement.

Bpi France, représentée par Madame CORBAZ, place les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa mission. Sensibilisée grâce à la mise en place de formation et de multiplication d’actions RSE, Charlotte apporte un savoir-faire RSE directement liée à l’exemplarité de la Bpi.

En tant que Président-Directeur Général du Groupe, Monsieur BREDY transmet directement les messages de responsabilité sociétale et environnementale aux collaborateurs du Groupe et communique, à ce titre, sur l’importance stratégique du bien être des collaborateurs et des enjeux climatiques dont il supporte avec ferveur la mise en place d’objectifs environnementaux.

2.3 Conditions d’organisation des travaux du Conseil

2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil d’administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la neuvième Recommandation du Code Middlenext 1.

⁵ Madame CORBAZ a remplacé Madame FERRERE, en 2022, qui n’était pas membre du Conseil d’administration, mais participait aux réunions du Conseil d’administration en qualité de censeur.

Aux réunions obligatoires du Conseil d’administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2022, le Conseil d’administration de la Société s’est réuni sept (7) fois, aux dates suivantes :

27 janvier 2022
7 mars 2022
25 mai 2022
20 juillet 2022
27 juillet 2022
11 octobre 2022
1er décembre 2022

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2022 a été de 98 %.

Le taux élevé de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d’administration est un indice fort de l’implication de ces membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d’eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du règlement intérieur du Conseil incorporant par référence le Code Middlenext et ses recommandations et points de vigilance.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d’ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

2.3.2 Les réunions du Conseil d’administration

Le Conseil d’administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l’administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l’article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d’administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du comité économique et social sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d’administration.

2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l’approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d’un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l’exercice 2022, un certain nombre de décisions visant notamment à l’examen des états financiers, l’approbation du budget, l’examen des conclusions des travaux des Comités.

2.3.4 L’information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l’ensemble des documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

2.3.5 Evaluation des travaux du Conseil

La treizième Recommandation du Code Middlenext visant à permettre aux membres du Conseil d’administration à s’exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d’administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil. La question de l’évaluation des travaux du Conseil a été le sujet d’une analyse au travers des questionnaires d’auto-évaluation du Conseil est des comités, remis aux administrateurs en décembre 2022. La synthèse des réponses a été initiée et fait apparaître que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil. Les membres continuent à plébisciter les contacts avec le management. Les points d’attention portent notamment sur la poursuite des efforts dans l’établissement d’une stratégie à moyen et long terme, la formalisation d’une procédure d’accueil pour les nouveaux administrateurs, et la formalisation d’un plan de succession, ainsi qu’une revue annuelle des conflits d’intérêt

2.4 Politique de Diversité

En application de l’article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d’administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d’administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l’exercice 2022 :

	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Conseil d’administration	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Représentation des femmes Ratio sur 2 dernières années - 50%
	Meilleur équilibre possible par la recherche d’une complémentarité des profils en termes de nationalité, expertise et expérience	Administrateurs de nationalité étrangère ou double nationalité - 50% Expertise/Expérience (nombre d’administrateur sur le nombre total) - Expertise sectorielle : 3 sur 6 - Management des PME en croissance : 3 sur 6 - Présence stable dans des conseils d’administration de sociétés cotées et internationales : 2 sur 6
	Administrateurs indépendants	2 administrateurs indépendants sur 6, soit 1/3 des administrateurs
	Âge moyen des administrateurs	59,5 ans

La composition du Comité d’audit et du Comité des rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances ainsi qu’au sein du Comité RSE (au titre de leur fonction d’administrateur ou de censeur) reflètent la volonté de recherche d’une composition équilibrée au sein de tous les organes de la direction de la Société.

La Société et les membres du Conseil d’administration sont également conscients de la nécessité de la mixité dans les postes à forte responsabilité. Compte tenu du secteur d’activité de la Société où la présence des femmes

est modérée, cela constitue un obstacle persistant à la mise en place d’une parité femmes-homme à tous les niveaux de l’organisation. Ainsi il y a, à aujourd’hui, 14% de femmes au sein des postes à responsabilités.

Néanmoins, le Conseil d’administration prête une attention particulière à ce point et chaque promotion ou recrutement est l’occasion pour la Société et ses dirigeants d’appliquer l’égalité des sexes autant que cela est possible et en fonction des candidats qui se présentent.

Pour favoriser cette mixité, la Société veille à ce qu’en cas de recherche des candidats pour les postes ouverts, il y ait des candidats femmes pour chaque recherche pour améliorer le taux de recrutement des femmes au sein du Groupe. Pour renforcer son engagement dans la matière, la Société a mis en place des accords d’égalité Hommes/Femmes en 2021, aussi une part variable de la rémunération du Président-Directeur Général intègre tenant compte de cet engagement.

3. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le rapport sur le gouvernement d’entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération du Président Directeur Général et seul mandataire social dirigeant ainsi que celle des membres du Conseil d’administration (les « **mandataires sociaux non dirigeants** ») pour l’exercice 2023 ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeant au titre de l’exercice écoulé.

Conformément à l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux sont présentés ci-après et seront soumis à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 dans le cadre du vote « ex ante » par deux résolutions dont le projet figure au paragraphe 3.1.3 et au paragraphe 3.1.5 ci-après.

3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l’exercice 2023

3.1.1 Principe généraux

Il appartient au Comité des rémunérations, composé au 2/3 d’administrateurs indépendants, d’émettre des recommandations au Conseil d’administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations s’est réuni le 16 février 2023, afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2023, ainsi que le niveau d’atteinte des objectifs par le Président Directeur Général concernant la part de rémunération variable et la rémunération du Président Directeur Général au titre de 2022.

Tout en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l’évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu’il compare aux performances de l’entreprise. Il tient compte également de l’alignement des objectifs avec la stratégie et de l’intérêt social.

Le Conseil d’administration a arrêté dans sa séance du 22 mars 2023 une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité de rémunérations, en adéquation avec l’intérêt social, et sa contribution à la pérennité de la Société et son inscription dans la stratégie commerciale du groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d’administration prend en compte des conditions de rémunération et d’emploi des salariés ainsi que des principes d’exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middlenext pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l’atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

Le Conseil d’administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d’inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

En ce qui concerne la politique de rémunération des administrateurs, les mêmes règles et critères de répartition de l’enveloppe globale votée par l’assemblée générale ordinaire sont applicables depuis 2014. La rémunération ne concerne que les administrateurs indépendants et son montant fixe est établi annuellement. Le versement de cette rémunération est fonction de la participation effective aux séances du Conseil rémunérant ainsi le travail effectué par chacun des administrateurs indépendants et l’assiduité, dans l’intérêt de la Société. Le détail de cette politique de rémunération qui demeure inchangée depuis l’exercice précédent figure au paragraphe 3.1.2 ci-après.

La politique de rémunération déterminée pour le dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe, elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil d’administration a souhaité aligner les critères de la rémunération du Président-Directeur Général sur des critères reflétant l’évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveau de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l’exercice 2023 comme pour l’exercice 2022 se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantifiables traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d’apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

Enfin, dans l’éventualité d’un départ du Président-Directeur Général ou d’une nomination d’un autre Président-Directeur Général en cours d’exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d’administration continueront à s’appliquer et qu’ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculés au prorata temporis de la présence du dirigeant concerné.

La corrélation entre la rémunération du Président-Directeur Général et les performances de la Société garantissent la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 3.1.3 ci-après.

Conformément à l’article L.22-10-8 du Code de commerce, lorsque le Conseil d’administration se prononce en vue de déterminer, ou d’attribuer des éléments de rémunération, de toute nature, ou prendre des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l’exercice de ses fonctions, au bénéfice du Président Directeur Général, le Président Directeur Général ne prend pas part aux délibérations du Conseil d’administration ni au vote sur l’élément ou l’engagement concerné.

3.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d’administration

Montant global de la rémunération allouée au Conseil d’administration par l’assemblée générale des actionnaires et critères de répartition de cette rémunération au sein du Conseil d’administration

Le montant global de l’enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d’administration en rémunération de l’activité des membres du Conseil d’administration est déterminé par un vote de l’assemblée générale des actionnaires de la Société.

L’assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 a fixé, à partir de l’exercice 2014, à 50.000 euros brut, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux administrateurs à titre de rémunération (anciennement jetons de présence) et ce jusqu’à ce qu’il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d’administration est fonction de la qualité d’administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d’administration. Ainsi seuls les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération au titre de l’enveloppe allouée par l’assemblée générale, sauf s’ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d’administration serait versée dans la limite d’un montant maximum de 23.000 euros bruts par administrateur indépendant.

A ce titre, Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU, administrateurs indépendants, reçoivent une rémunération en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d’administration au titre de l’enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l’article L. 22-10-15 du Code de commerce, le Conseil d’administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d’administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité de rémunération et sont soumises à la procédure des conventions réglementées au titre de l’article L. 225-38 du Code de commerce.

A titre informatif, il est précisé que cette faculté n’a pas été utilisée durant l’exercice 2022.

Rémunération en actions

Aucune attribution n’est envisagée au bénéfice des administrateurs en leur qualité d’administrateur.

La politique de rémunération des administrateurs pour l’exercice 2023 est synthétisée ci-après :

<u>Politique de rémunération des administrateurs (*) pour l’exercice 2023</u>	
Rémunération	Uniquement pour les administrateurs indépendants Rémunération d’un montant maximum global de 50.000 euros brut alloué en considération de la participation aux réunions du Conseil d’administration pendant l’exercice
Rémunération variable	Néant.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres.	Néant. Aucune attribution n’est envisagée au bénéfice des administrateurs en leur qualité d’administrateur. (**)

Avantages en nature	Néant.
---------------------	--------

(*) La politique de rémunération de M. Didier BREDY, en sa qualité de Président Directeur Général est décrite au paragraphe 3.1.4 ci-après.

(**) Dans le cadre d’une politique d’attribution d’actions de performance, seuls M. Didier BREDY, Président Directeur Général et M. François-Xavier OLLIVIER, en sa qualité de salarié de la Société, sont susceptibles de se voir attribuer des actions gratuites. Pour plus de détails concernant une éventuelle attribution d’actions à titre gratuit à M. Didier BREDY, il convient de se référer à la politique de rémunération qui lui est applicable telle que déterminée par le Conseil d’administration par une décision le concernant.

La Société rembourse aux membres du Conseil d’administration les frais exposés pour l’exercice de leur mission.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d’administration au titre de l’exercice 2022 a été approuvée à 99 % des votes par l’Assemblée générale du 25 mai 2022.

Information concernant Monsieur François-Xavier OLLIVIER.

Monsieur François-Xavier OLLIVIER n’étant rémunéré qu’au titre de son contrat de travail, les éléments présentés ci-dessous sont présentés à titre purement indicatif.

Durée du contrat de travail

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, Directeur Général Adjoint et administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1^{er} avril 2003. A des fins purement informatives, aux termes de ce contrat, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a reçu une rémunération brute annuelle de 150.000 euros majorée d’une part variable, qui est fonction de l’atteinte ou non d’objectifs individualisés par le Conseil d’administration sur recommandations du Comité des rémunérations, Monsieur François-Xavier OLLIVIER bénéficie également d’une voiture de fonction. Ce contrat de travail peut être résilié sous réserve d’un préavis de 6 mois sans aucune autre condition.

3.1.3 Résolution soumise à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires

Conformément à l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2022

Il s’agit de la douzième résolution proposée au vote de l’assemblée générale du 24 mai 2023 ci-après reproduite :

« DOUZIEME RESOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L’EXERCICE 2023

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,

approuve, en application de l’article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l’exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration précité et figurant aux paragraphes 3.1.3 du rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration intégré dans le document d’enregistrement universel 2022 de la Société. »

3.1.4 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Conformément à l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération établie par le Conseil d’administration du 22 mars 2023 est basée sur les recommandations du Code de Gouvernance Middenext et sur les recommandations du Comité des rémunérations dont il a rendu compte au Conseil d’administration.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision ainsi qu’à sa mise en œuvre.

Dans l’éventualité d’une nomination d’un autre Président-Directeur Général en cours d’exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d’administration continueront à s’appliquer et qu’ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculés au prorata temporis de la présence du dirigeant concernée.

3.1.4.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général disposera d’une rémunération annuelle fixe d’un montant de 324 000€ payable mensuellement par 12ème chaque mois, qui reflète sa responsabilité, son niveau d’expérience et ses compétences

3.1.4.2 Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur Général disposera également d’une rémunération variable d’un montant de 170.000 euros pouvant être portée à un maximum de 356 400 euros en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d’administration sur recommandations du Comité des rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l’atteinte par la Société d’objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d’administration sur recommandations du Comité des rémunérations, à la fin de l’année 2023 (ou au début de l’année 2024) de déterminer le niveau d’atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général seront déterminés ainsi que cela est indiqué ci-après dans le tableau « **Description de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2023** ».

3.1.4.3 Rémunération exceptionnelle

Dans le cas d’une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l’implication qu’elles exigent et des difficultés qu’elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d’administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d’un exercice au Président Directeur Général sera conditionné à l’approbation par l’assemblée générale ordinaire tenue lors de l’exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce.

3.1.4.4 Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions

Indemnité de départ

Le Conseil d’administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d’une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n’était pas due en cas de

faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Cet engagement a de nouveau été autorisé par le Conseil d’administration le 7 mars 2022 et par l’Assemblée Générale du 25 mai 2022, lors du renouvellement du mandat de Monsieur Didier BREDY.

L’indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{TCAM} = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} - 1] * 100$$

Où:

CA(N) = Chiffre d’Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d’Affaires consolidé de l’exercice comptable de l’année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l’indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’un régime de retraite supplémentaire.

3.1.4.5 Rémunération au titre de l’enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l’enveloppe de rémunération allouée par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration.

3.1.4.6 Avantages de toute nature susceptibles d’être accordés au Président-Directeur Général, à raison de son mandat

Le Président-Directeur Général bénéficie de l’usage d’un téléphone portable.

Le Président Directeur Général a le droit de bénéficier d'une voiture de fonction, mais il n'en a pas fait l'usage au titre de l'exercice 2022 .

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023 et effectif à partir du 1^{er} juillet 2023, devant être soumis à l'approbation de l'assemblée générale est synthétisée dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023	
Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 324.000 euros qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois
Rémunération variable	<p>Une rémunération variable d'un montant de 170.000 euros (représentant 50% de la rémunération fixe hors cas de dépassement des objectifs) et fonction de deux critères quantitatifs et d'un critère qualitatif figurant ci-dessous :</p> <p><u>Critère 1.</u> En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2023 fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 35 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 59.500 € avant accélérateur au titre du critère 1, plafonné à 148 750 €. <p><u>Critère 2.</u> En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2023 (hors coûts de restructuration), fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 59.500 € avant accélérateur au titre du critère 2, plafonné à 119 000 €. <p><u>Critère 3.</u> En fonction de la réalisation d'un résultat net consolidé pour l'exercice 2023 fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 17.000€ au titre du critère 3. <p><u>Critère 4.</u> En fonction de la réalisation des projets de croissance externe pour l'exercice 2023 fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation sur décision du Conseil d'administration • Pondération entre 10% et 20% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à maximum 35.000€ au titre du critère 4.

	<p>Critère 5. En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l’empreinte carbone du Groupe au titre des années 2022, 2023, 2024. - Formation Anti-Corruption du personnel. - Augmentation de la représentativité des femmes au management du Groupe. - Faire auditer les pratiques RSE de cinq fournisseurs importants par un auditeur indépendant. <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation sur décision du Conseil d’administration • Pondération : 10 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 17.000€ au titre du critère 5. <p>Cette rémunération variable pourra être portée à un montant maximum de 356 400 euros en cas de dépassement des objectifs (représentant 110 % de la rémunération fixe)</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie d’aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	<p>Faculté laissée au Conseil d’administration de décider le versement au Président-Directeur Général d’une rémunération exceptionnelle, dans la limite d’un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l’exercice 2023 hors cas de dépassement des objectifs, soit 247.000 euros, en cas de circonstances exceptionnelles telles que une performance exceptionnelle manifeste et significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n’aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et justifiant qu’une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée.</p> <p>L’attribution d’une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d’administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des rémunérations. Son versement serait conditionné à l’approbation par l’assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.</p>
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Cette rémunération n’est pas applicable pour 2023.
Rémunération au titre du mandat d’administrateur	Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d’administrateur.

Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l’usage d’un téléphone portable.
	Le Président-Directeur Général bénéficie d’une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d’entreprise.
	Le Président-Directeur Général bénéficie d’une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Le Président-Directeur Général bénéficie d’une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d’un objectif quantitatif.
Indemnité de non-concurrence	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’une indemnité de non-concurrence (détaillé au §3.1.4.5).
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’un régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2023 est conditionné à l’approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2022 a été approuvée à 97,05% des votes par l’Assemblée générale du 25 mai 2022.

3.1.5 Résolution soumise à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires

Conformément à l’article L. 22-10-8 II du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s’agit de la onzième résolution proposée au vote de l’assemblée générale du 24 mai 2023 ci-après reproduite :

« ONZIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET SEUL DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, AU TITRE DE L’EXERCICE 2023.

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social,

approuve, en application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général en raison de l’exercice de son mandat au titre de l’exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d’administration précité et figurant au paragraphe 3.1.4 du rapport sur le gouvernement d’entreprise intégré dans le document d’enregistrement universel 2022. »

3.2 Information sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022 statuera, dans le cadre du vote « ex post » sur :

- (a) les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et notamment les informations figurant aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 ci-dessous, par une résolution dont le projet figure au paragraphe 3.2.1.2 ; et sur
- (b) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par une résolution distincte pour le dirigeant mandataire social figurant au paragraphe 3.2.2.2.

3.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'administration

3.2.1.1 Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2022, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, il a été attribué à Madame Nayla KHAWAM un montant brut de 23 000 euros à titre de rémunération et un montant brut de 23 000 euros à Madame Lori Gonnu à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 de chacun des deux administrateurs indépendants, soit une présence à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 pour Madame Lori GONNU et Madame Nayla KHAWAM.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'administrateurs que les seuls administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'administration.

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un administrateur au cours de l'exercice écoulé.

Les administrateurs n'ont reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

- **Rémunération de M. François-Xavier OLLIVIER au titre du contrat de travail du 21 mars 2003 qui le lie à la Société**

Au titre de l'exercice écoulé, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a reçu une rémunération brute annuelle de 150.000 euros, majorée d'une part variable et qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 en sa quatrième résolution. Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 sur recommandations du Comité des rémunérations, a constaté la réalisation des objectifs et a fixé la part variable à 132.920 euros.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Tableau récapitulatif sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants conformément aux recommandations du Code Middenext

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
François-Xavier OLLIVIER - Administrateur Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations (1)	290 541 €	243 784 €	243 784 €	150 000 €
TOTAL	290 541 €	243 784 €	243 784 €	150 000 €
Nayla KHAWAM Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	19 090 €	19 090 €	23 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	23 000 €	19 090 €	19 090 €	23 000 €
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	-	-
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	-	-
Lori GONNU Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €
TOTAL	336 541 €	285 874 €	285 874 €	196 000 €

(1) Rémunération par le biais d’un contrat de travail. Le total des autres rémunérations perçues comprend à la fois la partie fixe du salaire de 150.000 € par an à compter du 1er juillet 2020 et une partie variable de 132.920 € déterminée par décision du conseil d’administration du 22 mars 2023..Aussi, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a également bénéficié d’avantages en nature d’un montant de 7.621 euros.

3.2.1.2 Résolution soumise à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s’agit de la huitième résolution proposée au vote de l’assemblée générale du 24 mai 2023 ci-après reproduite :

« HUITIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION MENTIONNES A L’ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE, EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE L’ANNEE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration précité et figurant aux paragraphes 3.2.1.1 du rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration intégré dans le document d’enregistrement universel 2022. »

3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l’exercice écoulé au mandataire social dirigeant

3.2.2.1 Eléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, l’assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2022 au titre de ce même exercice à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général.

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2022, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l’assemblée générale du 25 mai 2022, les éléments de rémunération suivants :

Elément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l’exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l’assemblée générale du 24 mai 2023 conformément à l’approbation des principes et critères par l’assemblée générale du 25 mai 2022	Commentaires
Rémunération fixe	300 000 €	Versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois.
Rémunération variable	259.225 € (à verser)	La rémunération variable de M. BREDY est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs ⁽¹⁾ et plafonnée à 90% de la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. BREDY ne bénéficie d’aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. BREDY ne bénéficie d’aucune rémunération exceptionnelle au titre de l’exercice 2022
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Néant	
Rémunération allouée par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration	Néant	M. BREDY ne perçoit pas de rémunération au titre de l’enveloppe allouée par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration
Valorisation des avantages en nature	1.161 € (valorisation comptable)	M. BREDY bénéficie de l’usage d’un téléphone portable

	0 €	M. BREDY a le droit de bénéficier d'une voiture de fonction, mais il ne l'a pas fait l'usage au titre de l'exercice 2022
	12.173 €	M. BREDY bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	489.900 € ⁽²⁾	M. BREDY bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif ⁽³⁾
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

- ⁽¹⁾ Les critères de performance de la rémunération variable de M. BREDY sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 approuvés par l'assemblée générale du 25 mai 2022.
- ⁽²⁾ Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de M. BREDY.
- ⁽³⁾ Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.1.4.5.

Monsieur BREDY n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

➤ Détails de la rémunération variable de M. BREDY pour l'exercice 2022 :

La rémunération variable pour l'exercice 2022 de M. BREDY avait été fixée à un montant maximum de 270.000 euros brut (représentant 90% de la rémunération fixe) par décisions du Conseil d'administration en date du 2 mars 2021 et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de trois critères quantitatifs et de deux critères qualitatifs dont le détail figure ci-dessous :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2022	
Critères	Pondération
Critère 1. La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022	Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022, soit un montant de rémunération variable égal à 105 000€ après accélérateur au titre du critère 1.
Critère 2. L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2022	Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022, soit un montant de rémunération variable égal à 99 225€ après accélérateur au titre du critère 2.
Critère 3. En fonction de la réalisation d'un résultat net consolidé pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'administration	Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 15.000€ au titre du critère 3.
Critère 4. En fonction de la réalisation des projets de croissance externe pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'administration	Pondération : 10 % ou 20% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022, soit un montant de rémunération variable égal à 25 000€ au titre du critère 4.
Critère 5. En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe	Pondération : 10 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 15 000€ au titre du critère 5.

Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2022, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d’administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqué ci-dessus, la rémunération variable au titre de l’exercice 2022 de Monsieur BREDY, Président-Directeur Général, à un montant total de 259.225€ euros (contre 189.900 euros pour l’exercice 2021).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d’un exercice au Président Directeur Général sera conditionné à l’approbation par l’assemblée générale ordinaires des actionnaires de la Société du 24 mai 2023 de la neuvième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l’exercice 2022 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure ci-dessous.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure en **Annexe 4** du présent rapport.

Il est précisé que la rémunération du dirigeant mandataire social de la Société au titre de l’exercice 2022 telle que présentée dans le présent rapport respecte les principes et critères de rémunération de la Société adoptés pour ledit exercice.

La dernière Assemblée Générale en date du 25 mai 2022 dans sa onzième résolution a, conformément à la loi alors en vigueur, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au dirigeant mandataire social au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2022.

La Société n’a pas fait d’écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération ni pratiqué de dérogation à cette politique.

3.2.2.2 Résolution soumise à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s’agit de la neuvième résolution proposée au vote de l’assemblée générale du 24 mai 2023 ci-après reproduite :

« NEUVIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ELEMENTS LES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR DIDIER BREDY, PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL.

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration précité et figurant aux paragraphes 3.2.2.1 du rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration intégré dans le document d’enregistrement universel 2022. »

3.2.3 Ratio d’équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés et évolution annuelle de la rémunération, de la performance et des ratios d’équité

L’article L. 22-10-9 du Code de commerce prévoit l’obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter les éléments suivants :

- (i) une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et d’une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d’autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Les ratios d’équité sont présentés pour les cinq derniers exercices conformément aux 6° et 7° de l’article L. 22-10-9 I du Code de commerce et sont établis sur la base des rémunérations versées par la Société et intègrent :

- les rémunérations fixes,
- les rémunérations variables,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les attributions de stocks options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS,
- les avantages en nature.

Les attributions de stock-options ou d’actions à titre gratuit correspondent à des rémunérations à long ou moyen terme. Ainsi les ratios présentés ci-dessous intègrent ou non ces dernières.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de rémunération (y compris attributions d’options et actions gratuites)					
Ratio - salaire moyen	9,6	19,5	13,0	21,3	19,3
Ratio - salaire médian	11,4	27,3	16,8	26,9	25,4

Ratio de rémunération (attributions d’options et actions gratuites exclues)					
Ratio - salaire moyen	7,3	8,9	8,5	7,8	8,1
Ratio - salaire médian	8,5	10,9	10,2	8,4	9,7
Rémunération exclue (K€)	156	770	300	928	809

Par ailleurs, la Société a fait le choix de comparer la rémunération du Président Directeur Général (attributions de stocks options, actions gratuites exclue) au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) conformément aux Recommandations Middledent.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio - SMIC	22,8	27,9	25,0	22,1	24,9

- (ii) Une information sur l’évolution annuelle de la rémunération des salariés autres que les dirigeants sur cinq exercices

2018	2019	2020	2021	2022
------	------	------	------	------

en % de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1	-18%	11%	-11%	8%	7%
en % de la rémunération médiane des salariés vs période N-1	-7%	-5%	-4%	11%	3%

(iii) Une information sur l'évolution des performances de la Société sur cinq exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution (en %) du chiffre d'affaires consolidés vs période N-1	146%	11%	-1%	12%	23%
Résultat de base par action (€/action)	(0,03)	0,07	0,13	0,19	0,46

3.2.4 Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux

En complément des informations figurant ci-dessus, les tableaux des rémunérations et avantages relatifs à l’exercice 2022 et aux exercices antérieurs sont présentés ci-après conformément au Code de gouvernement d’entreprise Middlenext et à la Position - recommandation AMF DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

ANNEXE 1

Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Administrateurs	Autres mandats en cours (ou terminés courant l’exercice)	
	Société	Nature du mandat
Didier Brédy	Ekinops Corp. (USA) Ekinops France SA Ekinops España SL Ekinops Belgium SixSQ Ekinops India	Président Président-Directeur Général Président-Directeur Général Président Administrateur Administrateur
François-Xavier Ollivier	Ekinops France SA French Tech Brest+ Anticipa Technopole Ekinops Corp. (USA)	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Aleph Golden Holdings Sarl représentée par Hugues Lepic	Aleph Capital Partners LLP Aleph Capital Partners Lux GP SARL Infinity Bidco Limited Infinity Topco Limited InterCloud SA	CEO (Directeur Général) Gérant Administrateur Administrateur Administrateur
	Sodetel APNF	Administratrice Présidente
BPI France Participations représentée par Charlotte Corbaz	Vestiaire Collective Withings Botify Launchmetrics Iziwork Manomano Swile	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Censeur Censeur
Lori Gonnu	Néant	Néant

ANNEXE 2

Liste des mandats et fonctions échus des mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Administrateurs	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Didier Brédy	OneAccess Inc (USA)	Président
François-Xavier Ollivier	Pole I&R GIE PME Numériques	Administrateur Administrateur
Hugues Lepic mandat en tant que représentant permanent	Ineroute Communications Holdings SA DARAG Group Limited	Administrateur (2015-2018) Administrateur (2019-2020)
Nayla Khawam	Bretagne THD Auvergne THD Alliance Egypt	Administratrice (2016-2020) Administratrice (2016-2020) Présidente (2016-2019)

	Orange Egypt	Administratrice (2013-2019)
Charlotte Corbaz mandat en tant que représentant permanent	VI Technology SAS	Administratrice
	Gensight	Administratrice
Lori Gonnu	MOMAC BV	Administratrice

ANNEXE 3

Tableau relatif à la composition du Conseil d’administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledent.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d’Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾	Comité RSE ⁽¹⁾
M. Brédy Président – Directeur Général	Non	2013	2024	Non	Non	Membre	Membre
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d’Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d’Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq : TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.</i> <i>Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l’Université de San José, Californie.</i></p>							
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2024	Non	Non	Membre	Non
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>François-Xavier Ollivier est l’un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 36 années d’expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EKINOPS en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d’Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».</i></p>							
Mme Lori GONNU Administrateur	Oui	2017	2022	Non	Membre	Non	Président
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l’industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l’opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu’en 2009.</i> <i>Elle a également siégé au Comité de direction de l’Association GSM (l’association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.</i> <i>Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l’IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.</i></p>							
Aleph Golden Holdings S.à.r.l. représentée par M. Hugues LEPIC, Administrateur	Non	2017	2022	Non	Président	Président	Non
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d’accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu’elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l’ensemble des activités d’investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l’Energie</i></p>							
Mme Nayla Khawam Administrateur	Oui	2014	2024	Président	Membre	Non	Non
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Nayla Khawam bénéficie d’une très large expertise dans l’industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu’à son départ à la retraite.</i> <i>Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l’objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d’interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d’Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).</i></p>							

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d’Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾	Comité RSE ⁽¹⁾
	<i>Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d’Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l’Europe et l’Asie.</i>						
Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Charlotte CORBAZ, Administrateur	Non	2017	2022	Membre	Non	Membre	Membre
	<p><i>Expérience et expertise apportées :</i></p> <p><i>Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l’État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l’amorçage jusqu’à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d’accompagnement et de soutien renforcé à l’innovation, à la croissance externe et à l’export, en partenariat avec Business France et Coface.</i></p> <p><i>Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.</i></p> <p><i>Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d’un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l’ensemble de leurs besoins de financement, d’innovation et d’investissement.</i></p>						

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middlednext.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Didier BREDY -Président – Directeur Général				
Rémunération fixe (1)	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle (2)	259 225 €	189 900 €	189 900 €	121 500 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Stock-options	-	-	-	-
Attribution d’actions gratuites (3)	-	-	573 016 €	-
Avantages en nature	12 173 €	12 173 €	12 173 €	12 173 €
TOTAL	571 398 €	502 073 €	1 075 089 €	433 673 €

- (1) Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de PDG fixée par l’assemblée du 27 mai 2021
- (2) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon annuelle par le Conseil d’administration. La rémunération variable au titre de l’exercice 2022 ne pourra être versée qu’après l’approbation de l’assemblée générale 2023 portant sur les comptes 2022.
- (3) Valeur des actions lors de leur attribution dont le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l’exercice. L’acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d’une part à une condition de présence d’autre part, à la réalisation d’une condition de performance relative à la croissance du chiffre d’affaires consolidé du groupe à apprécier sur 2 ou 3 ans et ces actions gratuites ne pourront être cédées avant l’issue de cette période, sous réserve d’un engagement de conservation au nominatif à hauteur de 10 % des actions définitivement acquises pendant la durée du mandat. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des Annexes.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2022	Exercice 2021
Didier BREDY -Président – Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l’exercice (<i>détaillées au tableau 1</i>)	571 398 €	502 073 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	573 016 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	571 398 €	1 075 089 €

ANNEXE 5

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d’être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier BREDY Président-Directeur Général <i>Date de début de mandat (1)</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (2)			X
	25 février 2013							
	AGOA statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2022							

(1) Président de la SAS depuis le 1er novembre 2005, Didier Brédy a été nommé PDG de la Société par le Conseil d’administration réuni le 25 février 2013, suite à l’assemblée générale tenue le même jour aux fins notamment d’approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers administrateurs dont Didier Brédy.

(2) Sur les modalités de détermination de l’indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 3.1.2 du présent document.

ANNEXE 6

Options de souscription d’actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l’exercice clos le 31 décembre 2022

Néant.

ANNEXE 7

Options de souscription ou d’achat d’actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l’exercice clos le 31 décembre 2022

Options de souscription ou d’achat d’actions levées durant l’exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d’options levées durant l’exercice	Prix d’exercice €
Didier BREDY	BCE 2013	86 800	4,31
François Xavier OLLIVIER	BCE 2012	20 243	3,80
	BCE 2013	86 800	4,31

ANNEXE 8**Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l’exercice clos le 31 décembre 2022**

Néant.

ANNEXE 9**Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l’exercice clos les 31 décembre 2022**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'AGA devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Didier BREDY	AGA 2018 -06	178 888	(1)

(1) L’acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée d’une part à une condition de présence d’autre part, à la réalisation d’une condition de performance

ANNEXE 10**Historique des attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions****Option de souscription d’actions**

Intitulé du plan	Plan SO 2014	Plan SO 2014 US 2	Plan SO 2019 US	Plan SO 2021
Date d'assemblée générale	21-mars-13	21-mars-13	29-juil-19	27-mai-21
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	19-juin-14	24-juil-14	29-juil-19	27-mai-21
Nombre total d'options consenties (1)	243 350	46 190	150 000	90 000
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :</i>				
<i>dont Didier BREDY</i>	62 000	-	-	-
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	46 500	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	61	12	17	12
Point de départ d'exercice des options de souscription	01-janv-15 (2)	01-janv-17 (2)	(3)	(4)
Date d'expiration des options de souscription	18-juin-24	23-juil-24	29-juil-29	27-mai-31
Prix d'exercice des options de souscription (1)	5,07 €	5,07 €	3,66 €	6,53 €
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	170 393	6 200	62 500	67 500

- (1) Compte tenu de la division du nominal par deux (2), le 25 février 2013 et des décisions d'ajustement du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.
- (2) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de performance et une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 1^{er} janvier 2015, le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017.
- (3) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 29 juillet 2020, le 29 juillet 2021 et le 29 juillet 2022.
- (4) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un quart des options attribuées : le 27 mai 2022, le 27 mai 2023, le 27 mai 2024 et le dernier tiers le 27 mai 2025.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Intitulé du plan	BCE (02 13)
Date d'assemblée	25-févr-13
Date du CA ayant décidé l'attribution des BCE	25-févr-13
Nombre total de bons consentis (1)	345 030
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>	
<i>dont Didier BREDY</i>	-
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	26
Point de départ d'exercice des BCE	01-avr-14
Date d'expiration des BCE	25-févr-23
Prix d'exercice des BCE (1)	4,31 €
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	15 810

- (1) Compte tenu de la division du nominal par deux (2) le 25 février 2013 et des décisions d'ajustement du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

ANNEXE 11

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	2022				2021			
	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA
Date du Conseil d'Administration		25-mai-22				2 mars et 27 mai		
Prix moyen pondéré		-				-		
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	-	59 750	-	-	-	332 000	-	-
Nombre de droits exercés / acquis/ levés par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	63 240	108 741	21 869	-	119 270	51 560	73 189	-

ANNEXE 12

Historique des attributions gratuites d'actions

Intitulé du plan	AGA (06.18)	AGA (03.21)	AGA (05.21) Tr 1	AGA (05.21) Tr 2	AGA 05.22
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	13-juin-18	02-mars-21	27-mai-21	27-mai-21	25-mai-22
Nombre total de AGA autorisées	1 055 000	212 666 (*)	269 334 (**)	194 000 (**)	59 750
Nombre total de AGA attribuées	1 055 000	212 666	269 334	194 000	59 750
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>					
<i>dont Didier BREDY</i>	57 500	-	128 000	194 000	-
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	-	22 000	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	11	6	7	-	9
Point de départ d'exercice des AGA	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration des AGA	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées (3)	947 500	-	-	-	-
Nombre total de AGA attribuées annulées ou caducs	50 000	-	-	-	5 000
Nombre total de AGA attribuées restantes	57 500	212 666	269 334	194 000	54 750
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	57 500	212 666	269 334	194 000	54 750

(*) dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

(**) dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

- (1) Le Conseil d'Administration du 13 juin 2018 a attribué 1 055 000 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance (objectifs de chiffre d'affaires, rentabilité). Ainsi 567 785 actions gratuites ont été définitivement acquises, le solde pouvant être acquis ultérieurement.
- (2) Le Conseil d'Administration du 2 mars 2021 a attribué 212 666 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée (i) pour les AGA 03-2021 à une condition de présence, et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022 et (ii) pour les AGA 03-2021 BIS à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2022 et du 31.12.2023.
- (3) Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 269 334 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée pour les AGA 05-2021 à un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaire sur les exercices clos du 31.12.2022, du 31.12.2023 et du 31.12.2024.
- (4) Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 194 000 actions gratuites au profit du Dirigeant mandataire social. Est subordonnée (i) pour les AGA 05-2021 BIS Tr1 une condition de présence et une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022 et (ii) pour les AGA 05-2021 Tr2 à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance minimum de chiffre d'affaire de 10% entre l'exercice clos du 31.12.2022 et 31.12.2023.
- (5) Le Conseil d'Administration du 25 mai 2022 a attribué 59 750 actions gratuites au profit des salariés du Groupe. Est subordonnée à une condition de présence et une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire.